

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_39

Direction : Direction Finances

OBJET : Modification n°1 au marché n°23-20 relatif à des prestations de recrutement (intérim) de professionnels de la Petite enfance pour la Ville de Malakoff

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 et R.2131-5 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023/187 en date du 28 septembre 2023 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 23-20 relatif à la prestation de recrutement (intérim) de professionnels de la Petite enfance pour la Ville de Malakoff à la société **MILA INTÉRIM** ;

Vu le projet de modification n°1 annexé à la présente décision ;

Vu la convention collective du travail temporaire (salariés intérimaires) ;

Considérant l'augmentation du PASS NAVIGO au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de modifier l'indemnité de prise en charge des frais de transport inscrite au BPU ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n° 23-20 relatif à la prestation de recrutement (intérim) de professionnels de la Petite enfance pour la Ville de Malakoff passé avec la société **MILA INTÉRIM**.

Le montant annuel du marché de 600 000 € HT reste inchangé.

Article 2 : DE SIGNER la modification n°1 annexée à la présente décision.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites dans les ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département Hauts-de-Seine, Monsieur le Trésorier principal, remise à la société et publiée électroniquement.

Fait à Malakoff, le 18 janvier 2024

Madame la Maire,
Jacqueline Belhomme

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

AVENANT N°1 MODIFICATION PRIX N°7 DU BPU

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Madame Jacqueline BELHOMME

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

MILA INTERIM
10 rue de Lancry
75010 Paris
Courriel : contact@milainterim.com
SIRET : 79864028000037

Représenté par : Monsieur SPARANO, gérant

C - Objet de l'accord-cadre

Prestation de recrutement (intérim) de professionnels de la Petite enfance pour la Ville de Malakoff

Référence de l'accord-cadre : 23-20

Date de la notification : 06/11/2023

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an.

Nombre de périodes de reconduction : 3

Durée de chaque période de reconduction : 1 an

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 4 ans

Montant initial de l'accord-cadre :

- Taux de TVA : 20,0 %

- Montant HT annuel maximum : 600 000 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Au regard de l'augmentation du PASS Navigo au 01/01/2024, la présente modification a pour objet de modifier le prix n°7 "indemnités de prise en charge des frais de transport » inscrit au bordereau des prix unitaires conformément à l'annexe 1 du présent document.

Le montant maximum annuel du marché reste inchangé.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A
Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PRESTATION DE RECRUTEMENT (INTERIM) DE PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE POUR LA VILLE DE MALAKOFF

Cellules à compléter par le soumissionnaire

Frais de délégation

N° de prix	Profil recherché (du lundi au vendredi, 35 heures)	Cadres statutaires	Salaire brut horaire	Coefficient de facturation*	PU horaire en € HT (salaire brut horaire x coeff de facturation)	Commentaire (si nécessaire)
1	Accompagnant éducatif petite enfance	Accompagnant éducatifs petite enfance territorial (catégorie C, filière médico-sociale)	13,10 €	2,1	27,51 €	
2	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture territorial (catégorie B, filière médico-sociale)	17,00 €	2,15	36,55 €	
3	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants territorial (catégorie A, filière médico-sociale)	19,51 €	2,2	42,92 €	

Coefficient de facturation (*) : Ce dernier intègre les congés payés, l'indemnité de jours fériés non travaillés, et l'indemnité de fin de mission de l'agent intérimaire, ainsi que la rémunération de la prestation du titulaire du marché.

Frais annexes

N° de prix	Descriptif	PU HT	Unité	Commentaire (si nécessaire)
4	Frais de dossier (appliqués sur la première facture liée au contrat)	0,00 €	U en € HT	pas de frais
5	Frais d'intégration <2 mois (dus par l'acheteur, si le titulaire en fait la demande, en cas d'embauche de l'intérimaire par la Ville en cours de mission ou moins de 2 mois après la fin de sa dernière mission effectuée dans le cadre du présent contrat)	15000%	% salaire brut horaire	forfait intégration : CAP AEPE : 1965€ AP : 2550€ EJE : 2926,5€
6	Mutuelle	0%	% salaire brut horaire	pas de frais
7	Indemnité hebdo de prise en charge des frais de transport	1,83 € 1,99 € 3,08 €	U en € HT par jour	1,83€/j pour le pass navigo annuel (prix du pass annuel 950,40 €) 1,99€/j pour le pass navigo mensuel (prix du pass mensuel 86,40 €) 3,08€/j pour le pass navigo hebdomadaire (prix du pass hebdomadaire 30,75€)
8	Frais d'annulation par la Ville d'une commande servie (le nom de l'intérimaire étant annoncé) moins de 48 heures avant le début de la mission	250,00 €	U en € HT par mission	

MILA INTERIM
 10 rue de Lancry
 75010 PARIS
 SIRET: 798 640 280 000 37 - APE 7820 Z

6 18/01/2024